

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CD7

présenté par
Mme Belluco

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	13 000 000	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	13 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
TOTAUX	13 000 000	13 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le passe rail commercialisé l'an passé a représenté un coût de 15 millions d'euros, réparti à 80 % à la charge de l'État et 20 % à celle des régions, autorités organisatrices des TER. Cet amendement vise à reconduire l'offre du passe rail pour l'été prochain.

Bien que le nombre de ventes ait été inférieur aux prévisions initiales – avec 205 000 forfaits vendus contre les 700 000 espérés – il ne faut pas interpréter cette première expérimentation comme un échec. Au contraire, ce dispositif a su séduire un large nombre de jeunes voyageurs, constituant une réponse à la fois aux enjeux de mobilité accessible et à la transition écologique. Il est essentiel de reconnaître que cette initiative a permis à un grand nombre de jeunes de découvrir le train comme moyen de transport, avec un potentiel à long terme pour les fidéliser à l'usage des transports en commun.

En outre, la répartition du financement entre l'État et les régions a montré une collaboration efficace entre ces deux niveaux de gouvernance. Renouveler ce partenariat pour un dispositif amélioré, notamment en renforçant la communication autour de cette offre et en ajustant certains paramètres (comme la période de vente ou les critères d'éligibilité), permettra de maximiser l'impact de la reconduction du passe rail.

Au titre de la contribution de l'Etat, l'amendement procède à l'abondement à hauteur de 13 millions d'euros en AE et CP des crédits de l'action 44 – Transports collectifs du programme 203 « Infrastructures et services de transports ». L'augmentation de moyens demandé par cet amendement proviendrait d'une réduction à due concurrence en AE et CP des crédits de l'action "10 – Soutien à l'injection de biométhane" du programme "345 - Service public de l'énergie".

La baisse des crédits de l'action concernée vise uniquement à respecter les règles de recevabilité. Les auteurs de cet amendement n'ayant aucune intention de baisser les crédits de cette action, ils invitent le Gouvernement à lever le gage.